



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 20 février 2018

Délibération PNMEPMO_dél_bur_2018_01

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 76 / 2017 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

- 1) Approbation de l'ordre du jour,
- 2) Approbation du compte-rendu du bureau du 17 novembre 2017,
- 3) Demandes d'avis :
 - La transbaie
 - Travaux d'entretien et de confortement de la digue de parc du Marquenterre
- 4) Analyse et sélection des projets retenus dans le cadre des deux appels à projets :
 - « Actions de sensibilisation « estran et laisse de mer » auprès des scolaires et du grand public du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale »,
 - « Evaluation de la patrimonialité de la faune, de la flore, des habitats et des fonctionnalités »

5) Retour sur le rendez-vous entre les présidents des Parcs et le ministre de la Transition écologique et solidaire le 11 janvier 2018 et sur la réunion de présentation des évolutions du projet de parc éolien en mer de Dieppe Le Tréport du 01 février 2018.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 20 février 2018,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY